République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-9DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 9dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de :
- Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers ;
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :
- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-9DCC290426-DE

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Il est à noter que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***de créer une commission intercommunale des impôts directs ;***
- ***d'adresser une liste de membres potentiels (titulaires et suppléants) à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 4 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

